



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune d'Ondres (40440) – Département des Landes

Séance ordinaire du 12 février 2026

Délibération n° 2026-02-07

Nbre de membres afférents au Conseil Municipal	29	Date de la convocation : 06/02/2026
En exercice	29	Date de l'affichage : 06/02/2026
Qui ont pris part à la délibération	27	

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Jérôme NOBLE ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Christine VICENTE ; Cyril DURU ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia DYLBAITYS ; Alain CALIOT ; Christel EYHERAMOUNO ; Jean-Pierre LABADIE ; Maya VALLART ; Jean-Philippe VIVET.

Absents excusés :

Miguel FORTE a donné procuration à Éva BELIN en date du 10 février 2026.
Cindy ESPLAN a donné procuration à Pierre PASQUIER en date du 10 février 2026.
Senay OZTURK a donné procuration à Jérôme NOBLE en date du 26 janvier 2026.
Vincent POURREZ a donné procuration à Frédéric LAHARIE en date du 12 février 2026.
Carine REY a donné procuration à Sonia DYLBAITYS en date du 08 février 2026.
David PERRIARD a donné procuration à Jean-Philippe VIVET en date du 12 février 2026.
Sarah BOURSIER a donné procuration à Christel EYHERAMOUNO en date du 12 février 2026.
Mathieu DUPUCH a donné procuration à Maya VALLART en date du 10 février 2026.

Absents :

Davy CAMY.
Bertrand LEIRIS.

Secrétaire de séance : Christine VICENTE

OBJET : Modification du tableau des emplois - Création de postes suite à avancement de grade.

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade, suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Au titre de l'année 2026, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois comme suit :



- Un (1) poste d'agent territorial des écoles maternelles de 1^{er} classe (ATSEM) à temps complet, 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/03/2026 (grade d'avancement).

- Quatre (4) postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, Trois (3) à temps complet, 35h00 hebdomadaires et un (1) à temps non complet 20h00 hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 01/03/2026 (grade d'avancement).

- Un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35h00 hebdomadaires à pourvoir à compter du 01/06/2026 (grade d'avancement).

- Un (1) poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet à pourvoir à compter du 01/08/2026 (grade d'avancement).

Vu le code Général de la Fonction Publique, notamment ses dispositions relatives aux emplois Permanents, à l'avancement de grade et la gestion des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 février 2009 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade, après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu l'arrêté de Madame le Maire d'Ondres en date du 12 avril 2021, portant détermination des lignes directrices de gestion (LDG) après avis du Comité Technique en date du 1^{er} avril 2021.

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix,

DÉCIDE

ARTICLE 1. La modification du tableau des emplois de la commune et par conséquent, la création d'un (1) poste d'agent territorial des écoles maternelles principal de 1^{er} classe 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026; de quatre (4) postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe, trois (3) à temps complet 35 heures hebdomadaires, et un (1) à temps non complet 20h00 hebdomadaires, postes à pourvoir à compter du 1^{er} mars 2026 ; d'un (1) poste d'adjoint technique principal de 1^{er} classe à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} juin 2026 ; et d'un (1) poste d'agent de maîtrise principal poste à temps complet 35 heures hebdomadaires, à pourvoir à compter du 1^{er} août 2026.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026, aux chapitres et articles prévus à cet effet.



ARTICLE 3 : Madame le Maire sera chargée d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision.

ARTICLE 4. La présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr, par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Et ont signé au registre les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

(Sceau)



Pour extrait conforme,
Le 13 février 2026,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire le 13 / 02 / 2026

- après télétransmission électronique le 13 / 02 / 2026

- et mise en ligne sur le site de la commune le 13 / 02 / 2026